



(Hérault)

Délibération n° 69 / 2013

Département de l'Hérault
Commune de PIGNANPREFECTURE DE L'HERAULT
ARRIVEE LE :

22 OCT. 2013

BUREAU DU COURRIER

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE de PIGNAN (Hérault)**

L'an deux mille treize, le vingt octobre à douze heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de PIGNAN étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Mme Michelle CASSAR, Maire,

Etaient présents :

Mme Martine CASTRO, M. Paul CHARLEMAGNE, Mme Sylvie CINÇON, Mme Jasmine DE BLOCK, Mme Laurence DOUCET, Mme Danièle DUBOUCHER, Melle Laury FAGES, M. Denis GALINIER, M. Marc GERVAIS, M. Mickaël GIL, Mme Brigitte GUILLEBAUD-CLANET, Mme Isabelle IRIBARNE, Mme Monique MARCILLAC, M. Manuel MARTINEZ, M. Jean-Claude MONNET, Mme Karine QUEVEDO, M. Thierry QUILES, M. Rémi SIE, Mme Fabienne THALAMAS.

Absents excusés :

Mme Isabelle BARDIN (pouvoir à Mme Fabienne THALAMAS), M. Jean-Luc BOTELLA (pouvoir à M. Manuel MARTINEZ), M. Yvan CORP (pouvoir à Mme Brigitte GUILLEBAUD-CLANET), Mme Véronique GIMENEZ (pouvoir à Mme Danièle DUBOUCHER), Melle Oriane LOPEZ (pouvoir à Mme Michelle CASSAR), M. Christophe MOURGUES (pouvoir à Mme Karine QUEVEDO), M. Bernard PRIOU (pouvoir à M. Jean-Claude MONNET), M. Jacques VERNY (pouvoir à M. Denis GALINIER).

Absents non excusés:

Mme Anne-Isabelle SILVESTRE.

Il a été procédé conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil ; Madame Danièle DUBOUCHER a été désignée, à l'unanimité, pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Lors du Conseil municipal du lundi 14 octobre 2013, 8 élus ont quitté la séance en cours de réunion. Suite à ce départ, Madame le Maire a constaté que le quorum n'était plus atteint et a donc levé la séance.

Conformément à l'article L2121-17 du C.G.C.T, l'ordre du jour restant inchangé, le Conseil municipal s'est à nouveau réuni le dimanche 20 octobre 2013 à 12h30.

Patrimoine foncier – Aliénation des parcelles AL 175 et AL 176 – Autorisation de signature.

Monsieur Denis GALINIER, Conseiller municipal, Délégué à l'Urbanisme, expose au Conseil Municipal :

Il est proposé de vendre à M. et Mme Bernard AUDEOUD actuels propriétaires de la parcelle AL 177, sise 5 Av Jean moulin, ancien lotissement communal le Pignarel, les parcelles AL 175 (constituée d'un talus) et AL 176 (constituée d'une bande de terre enclavée) jouxtant leur propriété.

Commune de PIGNAN (Hérault)

Délibération n° 69 / 2013

**Objet : Patrimoine foncier – Aliénation des parcelles AL 175 et AL 176 –
Autorisation de signature.**

Ces deux parcelles étaient partie intégrante du lotissement Communal le Pignarel lequel comportait à son Nord une bande de terre enclavée qui avait fait l'objet d'une délibération en date du 20 octobre 1988 afin de rétrocéder ce talus, impossible à entretenir par les services communaux, aux propriétaires riverains qui le souhaitaient chacun au prorata de la longueur de leurs parcelles respectives, et ce au franc symbolique et, également un chemin piétonnier qui aboutissait sur ledit talus, sis entre les parcelles à l'époque des Cts MICHEL précédents propriétaires de la parcelle AL 177 et des Cts RIPOL qui leur avait été proposé à l'achat à la même époque.

Les consorts MICHEL avaient bien inclus les dites parcelles dans leur propriété sans pour autant avoir régularisé par actes notariés.

La commune a donc proposé aux Cts AUDEOUD de procéder à la régularisation par la vente de la parcelle AL 175 à l'euro symbolique, comme le stipule la délibération de l'époque et de la parcelle AL 176 au prix de 40 €, conformément à l'évaluation du service de France Domaine n° 2013-154V0634.

Les Consorts AUDEOUD nous ont donné leur accord de principe par courrier en date du 03 juillet dernier, les frais d'acte restant à leur charge.

La présente affaire a été soumise pour avis aux membres de la commission urbanisme le 4 octobre 2013.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des suffrages exprimés :

- approuve l'aliénation des parcelles tel que détaillé ci-dessus ;
- dit que les frais d'acte sont à la charge de l'acquéreur ;
- autorise Mme le Maire à signer l'acte correspondant.

Votes :

Pour : 25 (dont 5 pouvoirs)

Contre : 1 (M. Bernard PRIOU)

Abstentions : 2 (M. Yvan CORP, M. Jean-Claude MONNET).

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de présents : 20

Nombre de votants : 28 (dont 8 pouvoirs).

POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE,



Michelle CASSAR



PREFECTURE DE L'HERAULT
ARRIVEE LE :

22 OCT. 2013

BUREAU DU COURRIER

Nota : Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie ;
que la convocation du conseil avait été faite le 15 juillet 2013